



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



## SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

---

### CORRÈZE

16 SEPTEMBRE 2019



*La Creuse à Argenton* d'Henri Coulon, huile sur toile (FNAC 4478), déposée en 1913 au musée Labenche de Brive-La-Gaillarde. Œuvre recherchée lors du récolement du Cnap en 2004 ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et retrouvée en 2015 dans les locaux du régime social des indépendants du Limousin à Limoges.

### Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>5</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>5</u>
<u>1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....</u>	<u>5</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>6</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>6</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>6</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>7</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>7</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>7</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>8</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>9</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>10</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>12</u>

# Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département de la Corrèze, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée** est un musée d'État, sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. Elle tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Elle présente pour le département de la Corrèze, les résultats des récolements et de leurs suites.**

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

# 1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

## 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 1059 œuvres d'art déposées dans le département de la Corrèze n'ont pas encore été toutes récolées. Le Cnap doit encore récoler 96 dépôts et la manufacture de Sèvres doit vérifier dans ses inventaire si des dépôts ont été consentis en Corrèze et doivent donc être récolés.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
<b>Cnap</b>	2004	164	68	96	41,46 %
<b>Musée de l'armée</b>	2016	381	381	0	100,00 %
<b>SMF</b>	2014 <sup>2</sup>	514	514	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>1059</b>	<b>963</b>	<b>96</b>	<b>90,93 %</b>

Source : déposants

Les 68 dépôts du **Cnap** dans des villes à musées ont été récolés en 2004. Les 96 biens déposés dans les petites communes sans musées doivent être récolés en 2020.

Le **Mobilier national** n'a pas de dépôt dans ce département.

Le **musée de l'armée** a récolé en 2016 ses 381 dépôts.

Les **musées nationaux** ont récolé leurs 514 dépôts dans ce département. Le dernier récolement par un musée national date de 2014.

<sup>2</sup> Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date inscrite ici est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

La **manufacture de Sèvres** n'a pas encore dépouillé ses inventaires concernant ses dépôts éventuels dans ce département.

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	68	47	21	26,47 %
Musée de l'armée	381	380	1	0,26 %
SMF	514	514	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>941</b>	<b>22</b>	<b>1,97 %</b>

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 1,97% des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (19,34 %) pour les synthèses déjà publiées.

## 1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires<sup>3</sup> sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfetures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Corrèze, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

## 1.4 La régularisation des «sous-dépôts»

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, quatre biens déposés à la mairie de Brive-la-Gaillarde ont été localisés au musée Labenche de cette ville.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation<sup>4</sup> de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

<sup>3</sup> Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

<sup>4</sup> Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.

## 2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

### 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	21	3	12	0	6
Musée de l'armée	1	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Source : CRDOA

### 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

- *La Creuse à Argenton* d'Henri Coulon (FNAC 4478), tableau déposé depuis 1913 au musée Labenche de Brive-La-Gaillarde, a été retrouvé en 2015 par le dépositaire dans les locaux du régime social des indépendants du Limousin à Limoges.

- Deux statues relevant des collections du Cnap, déposées en 1935 et 1953 à la mairie de Brive-la-Gaillarde, ont été retrouvées en 2005 dans les réserves du musée Labenche de Brive-la-Gaillarde. Il s'agit de *Loin des hommes* de Francine Cartier (FNAC 3873) et d'une statue en pied comportant deux figures reliées reposant sur un socle orné d'un bas-relief *sans titre* de Raymond Veysset (FNAC 7325). Cette statue de Raymond Veysset a été installée depuis au pied de l'escalier d'honneur de la mairie.

**Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

### **2.3 Plaintes et titres de perception**

Aucune plainte ni aucun titre de perception n'ont été demandés pour le département de la Corrèze.

### **2.4 Classements**

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de la CRDOA.**

### **2.5 Suites à déterminer**

Le **Cnap** est invité à revenir sur les six classements prononcés en 2005 et 2009 par la CRDOA relatifs à des biens recherchés à la sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde, à la préfecture et à la mairie de Tulle. Il s'agit de « *portraits souverains* » du roi Louis-Philippe, de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**



## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : Lexique

- **Notions générales**

**Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection publique. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

**Bien culturel (ou communément : œuvre d'art)** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

**Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

**Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans (Cnap, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national) ou indéterminée (manufacture de Sèvres, en attente de l'arrêté prévu par le décret n°2009-1643).

**Déposant** : institution qui procède au dépôt.

**Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Le récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé en cours de dépôt. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : la plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>5</sup> et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit un **classement** : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Par ailleurs, un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction.* »

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

---

<sup>5</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Allasac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Angles-sur-Corrèze	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Argentat	Mairie	Cnap	11	0	0	0	0	0	0	0
Arnac-Pompadour	Haras national	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Arnac-Pompadour	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Beaulieu-sur-Dordogne	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Beynat	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Beyssac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Beysseac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bort-les-Orgues	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Bort-les-Orgues	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Brive-La-Gaillarde	Mairie	Cnap	0	11	7	4	2	2	0	0
Brive-La-Gaillarde	Musée Labenche	Cnap	0	25	21	4	1	3	0	0
Brive-La-Gaillarde	Musée Labenche	SMF	0	511	511	0	0	0	0	0
Brive-La-Gaillarde	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	0	0	2
Chamboulive	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Collonges-la-Rouge	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cornil	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Donzenac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Egletons	Mairie	Cnap	19	0	0	0	0	0	0	0
Eyburie	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Juillac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Lagraulière	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Lubersac	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Masseret	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Meillards	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Meymac	Abbaye Saint-André	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Meymac	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Millevaches	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Neuvic d'Ussel	Mairie	Cnap	10	0	0	0	0	0	0	0
Neuvic d'Ussel	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Etienne-Aux-Clos	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Privat	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Remy	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Ybard	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Segur-le-Château	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Sexcles	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sornac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Treignac	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Tulle	Chambre de commerce et d'Industrie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Tulle	Musée des armes	Musée de l'armée	0	381	380	1	0	1	0	0
Tulle	Cathédrale Notre-Dame	Cnap	0	3	2	1	0	1	0	0
Tulle	Mairie	Cnap	0	10	5	5	0	4	0	1
Tulle	Musée du Cloître	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Tulle	Musée du Cloître	Cnap	0	6	4	2	0	2	0	0
Tulle	Préfecture	Cnap	0	6	3	3	0	0	0	3
Turenne	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Uzerche	Mairie	Cnap	7	0	0	0	0	0	0	0
Varetz	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Vigeois	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récollements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Vignols	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>96</b>	<b>963</b>	<b>941</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Source : *déposants*

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer - Bleu : biens restant à récoler